

Lionel PALICOT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique
78 110 LE VESINET
Tél. 01 39 52 18 71

ENTREPRENDRE S.A.

Société Anonyme au capital de 257 801,46 Euros
53, rue du Chemin Vert
92 100 BOULOGNE - BILLANCOURT

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2023

Lionel PALICOT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique
78 110 LE VESINET
Tél. 01 39 52 18 71

ENTREPRENDRE S.A.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A l'assemblée générale de la société ENTREPRENDRE S.A.,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce, relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

1 - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

1 - 1 : Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, je vous signale que le conseil d'administration du 20 décembre 2023 a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225 - 40 -1 du code de commerce.

1 - 1 - 1 : Convention avec la SCI TALLEYRAND

Administrateurs concernés : Madame Marie-Jeanne ROSSELIN - LAFONT,
Gérante de la SCI TALLEYRAND
Monsieur Robert LAFONT
Président et Directeur Général de la société
ENTREPRENDRE,
Gérant de la SCI TALLEYRAND.

Objet : Bail commercial relatif à la location auprès de la SCI TALLEYRAND de bureaux situés 53, Rue du Chemin Vert à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 380 m².

Un avenant au bail initial expirant le 29 octobre 2017 valant renouvellement de bail commercial signé le 6 novembre 2017 pour une durée de 3,6,9 ans fixe le nouveau loyer à compter du 30 octobre 2017 à 220.000 € nets l'an de charges, impôts et toutes taxes.

Montant : Le montant du loyer comptabilisé au titre de l'exercice concerné est de 220.000 € H.T.

1 - 1 - 2 : Convention avec la SARL ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS

Administrateur concerné : M. Robert LAFONT, Gérant associé de la SARL ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS

Objet : Contrat de vente d'espaces publicitaires

Montant : Les ventes d'espaces publicitaires à la SARL ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS, soit 100 pages pour l'exercice concerné, représentent un montant total de ventes s'élevant à 490.000 € H.T.

1 - 2 : Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, j'ai été informé de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 - 2 - 1 : Convention avec M. Robert LAFONT

Administrateur concerné : M. Robert LAFONT

Objet : Honoraires pour la rédaction d'éditoriaux et d'articles sur l'ensemble du portefeuille de magazines

Montant : Il n'y a eu aucun honoraire facturés par Monsieur Robert LAFONT à la société ENTREPRENDRE sur l'exercice concerné.

1 - 2 - 2 : Convention avec M. Robert LAFONT

Administrateur concerné : M. Robert LAFONT

Objet : Autorisation d'acquisition de 5 marques appartenant à M. Robert LAFONT par la SA ENTREPRENDRE

FOOTING MAGAZINE pour 5 000 €,
HARMONIE ET BIEN ETRE pour 8 000 €,
LE MAGAZINE DES ARTS pour 3 000 €,
SPORT VELO pour 20 000 €,
NUMERO SPECIAL pour 15 000 €.
Ces marques sont détenues par M. Robert LAFONT.

L'acquisition des dites marques par la société n'a pas été réalisée sur l'exercice concerné.

Le Vésinet, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes



Lionel PALICOT